



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Du 12 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie de METTRAY, sous la présidence de Monsieur Philippe CLEMOT, le Maire.

Etaient présents :

Philippe CLÉMOT, Michel DUREAU, Chloé METAYER, Jean-Claude DUCHESNE, Eric HERAULT, Daniel LAURENT, Marie-Jeanne CHADES, Michel LE GALLIC, Mickaël RIOU, Constance LUTHRINGER, Alexandra LEMARCHAND, Sabrina LOISON.

Etaient représentés :

Michel COTTET représenté par Mickaël RIOU
Emmanuel DUTAY représenté par Philippe CLEMOT
Nathalie SAUVEY représentée par Michel DUREAU

Étaient excusés : Hélène HERBAUT, Hervé NANA, Corentin MENORET, Claire VANUZZI

Secrétaire de séance : Mickaël RIOU

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 19

Présents : 12

Votants : 15

Date de la convocation : 06 décembre 2024

Date d'affichage : 06 décembre 2024

Le quorum étant atteint,

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

1. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 02 décembre 2024
2. Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation
3. Mandat de vente sans exclusivité – BSK Immobilier
4. Mandat de vente sans exclusivité – IAD Immobilier
5. Protection Sociale Complémentaire – Adhésion à la Convention de participation prévoyance et à son contrat collectif associé souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-Et-Loire

Monsieur le maire souhaite rendre hommage à M. Remy DORIS

085-2024-12-12 Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 02 décembre 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, APPROUVE à l'UNANIMITÉ le Procès-Verbal tel que présenté.

Pour :14

Contre :0

Abstention :0

18h52 : Arrivée de Sabrina LOISON

086-2024-012-12 Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage

d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés. (Exposé des motifs conduisant à la proposition).

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ :

DECIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour :15

Contre :0

Abstention :0

087-2024-012-12 Mandat de vente sans exclusivité – BSK Immobilier

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune est propriétaire d'un terrain situé rue de la Buhardière, lieu-dit les Bourgetteries, parcelle AO 04, de 1 173m².

La commune souhaite mettre en vente cette parcelle auprès du mandataire SAS BSK Immobilier représenté par M. Aurélien LEDEAUT.

Le mandat sera conclu et accepté pour une durée de 24 mois à compter de sa signature.

Cette parcelle sera divisée en deux parcelles de superficie équivalente d'environ 590 m², pour un prix de 140 000 € net vendeur par parcelle.

Vu la consultation des domaines fixant une valeur à 201 756 € avec une marge d'appréciation de 10% pour la parcelle entière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ :

ACCEPTE la conclusion par la commune d'un mandat de vente non exclusif pour la vente des deux parcelles d'environ 590 m², situées sur la parcelle AO 04 au prix de CENT QUARANTE MILLE EUROS (140 000 €) avec une marge d'appréciation de moins 15%.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit mandat de vente avec SAS BSK Immobilier

Pour :15

Contre :0

Abstention :0

088-2024-12-12 Mandat de vente sans exclusivité – IAD Immobilier

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune est propriétaire d'un terrain situé rue de la Buhardière, lieu-dit les Bourgetteries, parcelle AO 04, de 1 173m².

La commune souhaite mettre en vente cette parcelle auprès du mandataire IAD France représenté par M. Hervé COCHARD. Le mandat sera conclu et accepté pour une durée de 15 mois à compter de sa signature.

Cette parcelle sera divisée en deux parcelles de superficie équivalente d'environ 590 m², pour un prix de 140 000 € net vendeur par parcelle.

Vu la consultation des domaines fixant une valeur à 201 756 € avec une marge d'appréciation de 10% pour la parcelle entière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ :

ACCEPTE la conclusion par la commune d'un mandat de vente non exclusif pour la vente des deux parcelles d'environ 590 m², situées sur la parcelle AO 04 au prix de CENT QUARANTE MILLE EUROS (140 000 €) avec une marge d'appréciation de moins 15%.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit mandat de vente avec IAD France

Pour :15

Contre :0

Abstention :0

089-2024-12-12 Protection Sociale Complémentaire – Adhésion à la Convention de participation prévoyance et à son contrat collectif associé souscrit par le Centre de Gestion d’Indre-Et-Loire

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d’assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu’ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour :

- Les **risques prévoyance** à effet du 1^{er} janvier 2025.
Le montant minimal s’élève à 7 € brut mensuel (article 2 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement).
Les garanties minimales éligibles à la participation de l’employeur sont l’incapacité de travail et l’invalidité pour 90% du salaire net,

Conformément aux dispositions de l’article L 827-8 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion d’Indre-et-Loire, sur la base de sa délibération du 26 mars 2024, a procédé au lancement d’un appel public à concurrence régi par les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 en vue de conclure :

- Une convention de participation et de son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les risques prévoyance,

A l’issue de cette consultation, après avis du comité social territorial du 13 juin 2024, le Conseil d’administration du Centre de Gestion d’Indre-et-Loire a retenu, par délibération en date du 25 juin 2024, les offres de :

- COLLECTEAM - Allianz Vie pour la prévoyance

Le Conseil,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d’application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la saisine du comité social territorial du 5 décembre 2024 reportée au 13 décembre 2024 pris sur la base de l’article 18 du décret n° 2011-1474 précité,

Après en avoir délibéré, à l’UNANIMITÉ

Décide

Risques prévoyance

- D’adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d’assurance associé souscrit par le Centre de Gestion d’Indre-et-Loire auprès de l’organisme d’assurance Allianz Vie, représenté par l’intermédiaire en assurance Collecteam.
Les garanties d’assurance prendront effet au 1^{er} janvier 2025.
- De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d’effet de la convention et du contrat collectif d’assurance :
 - o En respectant le minimum prévu à l’article 2 du décret n° 2022-581,
 - o D’un montant forfaitaire par agent de : 7 €,
- D’autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

Pour :15

Contre :0

Abstention :0

Le point inscrit à l’ordre du jour sur la participation prévoyance a été intégré à la délibération 089-2024-12-12

Questions diverses :

- Monsieur le Maire tient à remercier Chloé METAYER et Michel LEGALLIC pour l'organisation cette année du marché de Noël à l'espace COSELIA. Ce marché fût une réussite tant dans son organisation que sur l'attrait de la population à son égard. Le comité des fêtes, les agents, les volontaires ont tous répondu présent.
- Monsieur le Maire présente le DICRIM, fait en collaboration avec la METROPOLE. Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) est un document d'information à destination des citoyens, présentant les risques majeurs auxquels la ville de Mettray peut être exposée. Il a pour objectif de présenter les différents risques naturels et technologiques majeurs auxquels la Ville est exposée ; les actions de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre, ainsi que les moyens d'alerte de la population ; et les consignes de sécurité à suivre pour permettre à chacun de réagir de la manière la plus appropriée en cas d'événement.

Il reprend les risques majeurs :

- Séisme
- Mouvement de terrain
- Intempéries : tempête, orage, fortes précipitations
- Canicule
- Grand Froid
- Transport de matières dangereuses
- Risques Industriels

Autres risques :

- Nucléaire

Concernant la diffusion du DICRIM, les obligations réglementaires prévoient que celui-ci soit consultable gratuitement en mairie, et que son existence soit portée à la connaissance du public par affichage d'un avis en mairie pendant au minimum deux mois (article R. 125-11 du code de l'Environnement).

Il sera présent sur le site internet de la commune

Une communication sera faite dans le Mettray Contact et sur les réseaux sociaux.

- Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'être vigilants. La gendarmerie nous a informé d'une reconnaissance des vols/cambriolages sur la commune et les communes voisines pendant la période qui précède les fêtes.

La séance est close à 20h02

Fait et affiché à Mettray, le 19/12/2024

La secrétaire de séance, Mickaël RIOU.

